



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 109831

Texte de la question

Dans le cadre de l'audit décidé par le Gouvernement sur l'accélération de la création des bureaux d'exécution des peines, les rapporteurs ont formulé plusieurs recommandations. Ils proposent notamment que les magistrats soient mieux informés des conditions de recouvrement des amendes correctionnelles. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'il porte à l'amélioration de l'information des magistrats sur le recouvrement des amendes correctionnelles. À cet égard, afin de compléter les dispositions de l'article 707-1 du code de procédure pénale qui disposent que les poursuites pour le recouvrement des amendes sont faites au nom du procureur de la République par le percepteur, la loi du 9 mars 2004 a prévu que le rapport annuel sur l'état et les délais de l'exécution des peines prévu par l'article 709-2 du même code, comprend notamment un rapport établi par le trésorier-payeur général relatif au recouvrement des amendes. Ce dispositif a été complété par l'arrêté du 17 février 2005 qui prévoit que ce rapport annuel doit être diffusé auprès de l'ensemble des magistrats et fonctionnaires du tribunal de grande instance, des tribunaux de police et des juridictions de proximité (art. A. 38-2 du code de procédure pénale). En outre, le ministère des finances présente chaque année depuis 2004 un état au 31 décembre par département des extraits et des sommes pris en charge, annulés, admis en non-valeur, recouverts et restant à recouvrer. Les exercices 2003, 2004 et 2005 ont ainsi pu faire l'objet d'une étude, disponible sur le site intranet de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice, auquel l'ensemble des magistrats et fonctionnaires du ministère ont accès. La mise en service, en 2007 d'un info-centre « amendes », dénommé ICAM, par le ministère des finances, permettra d'individualiser par juridiction, et non plus seulement par département, l'effectivité du recouvrement des amendes.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109831

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11754

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3407